



Le 11 septembre 2025

Eric Blackburn
3 - 3625 rue Evelyn
Verdun, Quebec H4G 1P4

Conclusion : ils n'ont pas assez d'informations pour simplement répondre par la poste à l'homme vivant eric blackburn tout en transformant ma demande telle que je leur ai dit spécifiquement de ne pas le faire parce qu'il y a confusion sur leur utilisation du nom Eric Blackburn pour me ramener frauduleusement sous leur juridiction.

Donc, ils évitent de répondre à la question parce qu'elle éclaire la nature réelle de leur service mais en le faisant, il confirme le problème que je leur ai ainsi souligné.

Eric Blackburn,

Malheureusement nous ne sommes pas en mesure de continuer avec votre demande, en raison d'informations insuffisantes. Par conséquent, nous concluons désormais votre demande :

Demande pour toutes les informations concernant Eric Blackburn avec la GRC.

Soyez avisé que vous êtes en droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée à propos du traitement de votre demande. Si vous vous prévalez de ce droit, vous devez faire parvenir votre plainte à l'adresse suivante :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria 1ier étage
Gatineau (Québec) K1A 1H3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de traitement des plaintes, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee/>

Si vous souhaitez soumettre une nouvelle demande, veuillez consulter le portail de soumission des demandes d'AIPRP en ligne, à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/presenter-demande.html.

Si vous avez des questions sur la procédure d'AIPRP, nous vous invitons à consulter notre site web à l'adresse suivante : www.rcmp-grc.gc.ca/fr/acces-a-linformation-et-protection-des-reseignements-personnels.

Merci de votre compréhension.

Bryan Franc-Gasco
Analyste de l'AIPRP